

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00070 Numéro SIREN : 892 733 395 Nom ou dénomination : 3ID NORD
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/010814

LA ROCHELLE - LAGORD

05 46 67 27 22
lagord@steco.fr

POITIERS

05 49 58 05 05
poitiers@steco.fr

PARIS

01 43 27 10 01
paris@steco.fr

BORDEAUX - GRADIGNAN

05 56 89 84 84
gradignan@steco.fr

LA FLOTTE EN RÉ

05 46 09 50 02
laflotte@steco.fr

ROCHEFORT

05 46 87 08 54
rochefort@steco.fr

LES HERBIERS

02 51 91 04 97
lesherbiers@steco.fr

FONTENAY-LE-COMTE

02 51 69 04 44
fontenay@steco.fr

CHOLET

02 41 58 63 20
cholet@steco.fr

Société 3ID NORD
Quartier les Plaines rue de Mordecet
26320 Saint-Marcel-lès-Valence

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A
LA SOCIETE « 3ID NORD »
PAR LA SOCIETE « 3ID »

Traité d'apport de Novembre 2021



Société 3ID NORD

**Quartier les Plaines rue de Mordecet
26320 Saint-Marcel-lès-Valence**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE
« 3ID NORD »
PAR LA SOCIETE « 3ID »**

Traité d'apport de Novembre 2021

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé de « 3ID NORD » en date du 4 Juin 2021 concernant l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société « 3ID NORD » par la société « 3ID », nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

Le montant des apports a été arrêté par la société 3ID représentée par Monsieur Alain TANGUY gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3ID NORD, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la valeur des apports selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports	3
1.1 <i>Présentation de l'opération</i>	3
• Société apporteuse concernée	3
• Société bénéficiaire	3
1.2 <i>Description de l'opération</i>	4
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports	5
2.1 <i>Diligences accomplies</i>	5
2.2 <i>Appréciation de la valeur des apports</i>	5
3. Conclusion	5

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

• Apporteurs concernés

La société « 3ID » Société par actions simplifiée dont le siège social est situé Quartier des Plaines, Rue de Mordecet, 26230 Saint Marcel-lès-Valence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 398 741 777 représenté par Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3.I.D, ayant tous pouvoirs à cet effet.

La société a pour objet :

- Le nettoyage, l'entretien et la décontamination de tous meubles et immeubles, la vente et la location de tous produits et matériels de nettoyage, tous travaux de réparation, de rénovation, de réhabilitation et d'aménagement de tous immeubles
- la réalisation de toutes prestations d'étude, de conseil et d'assistance
- Et à titre secondaire, l'extraction par tous moyens de l'amiante, de ses dérivés ou sous-produits, des sols, constructions, appareils et objets, l'élimination de ses éléments par tous moyens compatibles avec la réglementation en vigueur, la réhabilitation des constructions et le réaménagement des sites après intervention.

• Société bénéficiaire

La société « 3ID NORD », Société par actions simplifiée dont le siège social est situé Quartier Les Plaines Rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-Lès-Valence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 892 733 395, représenté par Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3ID NORD, ayant tous pouvoirs à cet effet.

La société a pour objet :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, vandalisme, pollution, et risques divers.

Elle exécute les prestations suivantes :

- Le nettoyage, la décontamination, l'assèchement, l'assainissement, de tous locaux, mobilier, matériel ou équipement,
- La restauration de meubles et le garde-meubles,
- La fourniture et la pose d'équipements en tout genre,
- La rénovation, la réhabilitation, l'aménagement et la décoration, ainsi que tous travaux de bâtiment nécessaires à la remise en état des locaux quels qu'ils soient,
- Toutes prestations techniques liées directement ou indirectement à l'intervention après sinistre.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2 Description de l'opération

Au terme du projet de traité d'apport partiel d'actif, il a été convenu ce qui suit :

- Evaluation des apports :

La société « 3ID » en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, réalise l'apport partiel d'actif à la société « 3ID NORD », de sa branche complète et autonome d'activité de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles située Parc d'activité de Buisson, rue des Entrepreneurs, 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Désignation des biens et droits apportés

	VO	Amortissements	VNC
Immobilisations incorporelles:	-	-	-
Immobilisations corporelles	172 812,70€	103 971,56€	68 841,14€
Stocks et en-cours			
Stock	8 779,23€		8 779,23€
Créance clients (TTC)	240 171,29€		240 171,29€
Créance de TVA	5 123,54€		5 123,54€

TOTAL ACTIF APORTE 322 915,20 €

Passif pris en charge

- dettes financières	0 €
- fournisseurs (TTC)	19 858,48 €
- dettes sociales	60 125,62 €
- Dette fiscale – TVA (passif)	36 203,50 €
- autres dettes fiscales	1 578,56 €

TOTAL PASSIF APORTE 117 766,16 €

Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société 3.I.D à la société 3ID NORD s'élève donc à :

- Total de l'actif	322 915,20 €
- Total du passif	117 766,16 €

Soit un actif net apporté de **205 149,04 €**

L'actif net apporté est estimées à la somme de DEUX CENT CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUATRE CENTIMES (205 149,04 €).

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la société 3ID NORD prendra à sa charge les engagements contractés par la société 3.I.D pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société 3.I.D comme mentionné dans le traité d'apport.

- Conditions de rémunération de l'apport :

En rémunération de l'apport par la société « 3ID » ci-dessus désigné et évalué à DEUX CENT CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUATRE CENTIMES (205 149,04 €), il sera attribué à la société « 3ID » (205 149) Deux cent cinq mille cent quarante-neuf parts sociales de valeur nominale de 1 EUROS (1 euros) chacune de la société « 3ID NORD ».

Ce qui représentera donc une augmentation de capital de la société « 3ID NORD » de 205 149€ portant le capital de 37 000€ à 242 149€. Le solde soit 0.04€ constituera une prime d'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et en particulier afin de :

- Contrôler la réalité et l'exhaustivité des actifs transmis à la société bénéficiaire des apports;
- Apprécier la valeur des apports pris individuellement et dans leur ensemble ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance du projet de contrat d'apport ;
- Examen de la valorisation de l'apport, effectué pour les besoins de la rémunération des apports, afin d'apprécier la valeur globale des apports consentis ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation, de la part des dirigeants des sociétés apporteurs, indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous ont été communiquées.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à DEUX CENT CINQ MILLE CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUATRE CENTIMES (205 149,04 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport consenti (prime d'émission comprise) est égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Enfin nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés au profit de l'actionnaire ou de tiers dans le projet de traité d'apport.

Poitiers, le 1^{er} Décembre 2021

Pour HSF AUDIT



Laurent MORILLON
Gérant
Commissaire aux Comptes